

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	22
DATE DE LA CONVOCATION		
26/03/2026		

**COMMUNE DE
BONNE**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 074-217400407-20260330-2026_24-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-24

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Denis DUNAND a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **FIXE** la composition du conseil d'administration comme suit :
 - Du Maire, Président de droit ;
 - Des 4 élus au sein du Conseil municipal ;
 - De 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Et publication le

Le Maire,

Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,

Denis DUNAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dunand", written over a horizontal line.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).